



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Ille-et-Vilaine

Rennes, le 13 janvier 2021.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur Académique des services départementaux
de l'Education nationale d'Ille et Vilaine
à

Division du 1^{er} degré
DIV 1

Affaire suivie par :
Karine BISTER
Cheffe de Division
Laurence DENOUAL
Gestionnaire
T 02 99 25 10 42
ce.35div1aff@ac-rennes.fr

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles
(pour attribution)

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
en charge du premier degré
(pour information)

1 Quai Dujardin - CS 73145
35031 RENNES Cedex

Objet : Mouvement intra départemental 2021 – Situations relevant d'une majoration de barème.

Comme chaque année, dans le cadre du Mouvement intra départemental 2021, une attention toute particulière sera portée aux agents susceptibles de bénéficier d'une majoration de barème. La mutation sollicitée doit être de nature à améliorer les conditions de vie de l'agent. Sont susceptibles d'être concernés :

- **Les personnels en situation de handicap ou qui ont la charge d'un enfant, d'un conjoint ou d'un parent handicapé** (avec reconnaissance MDPH et après expertise médicale conformément à la loi).
- **Les personnels confrontés à une difficulté médicale d'une exceptionnelle gravité** (après une expertise médicale du médecin des personnels).

Ils bénéficieront d'une étude personnalisée de leur demande de participation au mouvement.

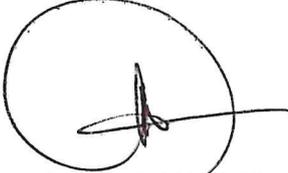
Dans les deux cas, les personnels devront solliciter les services compétents, très en amont de la procédure du mouvement. Il est donc conseillé d'anticiper en adressant la demande au service Médical Académique et en informant de la démarche le service DIV1C de la DSDEN d'Ille et Vilaine (par simple courriel sur l'adresse : ce.35div1aff@ac-rennes.fr).

La notice jointe à la présente note (« Formulation d'une demande de priorité d'affectation »), dûment complétée, doit être adressée par le demandeur directement au médecin des personnels avec un courrier expliquant la situation ainsi que les pièces justificatives (preuve de dépôt de la demande de RQTH, tous les justificatifs et expertises attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelle de la personne en situation de handicap; s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé). La notice peut être envoyée **dès à présent et au plus tard le 15 avril 2021.**

Le service médical académique est saisi chaque année d'un nombre très important de demandes à traiter dans un délai contraint ce qui peut conduire à des délais d'attente importants quand la situation justifie un rendez-vous. Il est donc vivement recommandé aux personnels susceptibles d'être concernés de commencer leurs démarches avant l'ouverture du serveur pour le Mouvement intra départemental 2021 (ces dates ne sont pas définies à ce jour).

Mes services restent à votre disposition pour toute précision (prioritairement par mail : ce.35div1aff@ac-rennes.fr).

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique



Dominique BOURGET